

**Volet B**

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



07112822



19 JUL. 2007

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/07/2007 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 403.881.076

Dénomination

(en entier)

IMPRIMERIE - EDITIONS DRICOT SPRL

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 4020 Bressoux, Place de la Résistance 12

**Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL, par prélèvement sur la réserve disponible,
sans création de parts sociales nouvelles - MISE EN CONCORDANCE AVEC
LE CODE DES SOCIETES - MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Aux termes de l'acte reçu par le Notaire Roland STIERS à Bressoux le deux juillet deux mille sept, portant la mention "Enregistré à Liège VI le 16/7/2007 VOL 163 FOL 88 CASE 14", il résulte que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "IMPRIMERIE - EDITIONS DRICOT SPRL" ayant son siège social à 4020 Bressoux, Place de la Résistance 12, société immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro 0403.881.076 et assujettie à la TVA sous le numéro 403.881.076, a pris et accepté à l'unanimité les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION - AUGMENTATION DE CAPITAL par incorporation de la réserve disponible

L'assemblée décide à l'unanimité d'augmenter le capital de sept euros nonante huit cents (7,98 eur) pour le porter de dix huit mille cinq cent nonante deux euros deux cents à DIX HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600 EUR), par incorporation de la réserve disponible, sans création de parts sociales nouvelles.

Suite à cette augmentation, l'assemblée décide à l'unanimité de modifier l'article 5 des statuts comme suit :

« Le capital social est fixé à dix huit mille six cents euros (18.600 eur) et est représenté par quatre cent quarante parts sociales, sans désignation de valeur nominale. Toute et chacune des parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées. »

DEUXIEME RESOLUTION - MISE EN CONCORDANCE DES STATUTS POUR REPONDRE AU PRESCRIT DU CODE DES SOCIETES.

L'assemblée décide de modifier les statuts pour les mettre en concordance avec le Code des Sociétés, dont notamment :

-Adoption de l'expression statutaire du capital social en euros et modification des statuts ;

-Modification des articles relatifs aux convocations, à la répartition des bénéfices, à la dissolution, à la législation applicable.

-Remplacement de tous les renvois effectués dans les statuts aux articles des lois coordonnées sur les sociétés commerciales et lois comptables par des renvois à la législation applicable aux sociétés commerciales.

-Tous les articles qui ont été abrogés antérieurement seront supprimés et les articles restants seront renumérotés.

La présente résolution est acceptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - MISE EN CONCORDANCE DES STATUTS AVEC LES POINTS QUI PRECEDENT

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Maître Roland STIERS, Notaire.

Déposés en même temps une expédition et une coordination des statuts.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature